

Le renouvellement du Certiphyto

La durée de validité du Certiphyto « agriculteur » (appellation officielle : Décideur en entreprise non soumise à agrément) varie selon la date d'obtention. La durée de validité est de 10 ans pour une obtention avant le 1^{er} octobre 2016, elle est de 5 ans ensuite.

Pour les premiers Certiphyto obtenus à partir de 2010, la date du renouvellement est arrivée.

Le renouvellement de votre Certiphyto peut se faire selon plusieurs modalités :

- Un test QCM
- Une formation d'une journée sans test de connaissances
- 14 h de formations labellisées ECOPHYTO dans les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + un module de formation en ligne de 2h

A l'issue du test ou de la formation, il vous faut ensuite faire une demande de renouvellement sur service-public.fr.

Attention : la demande de renouvellement doit être faite au plus tard 2 mois avant l'échéance de votre Certiphyto pour ne pas risquer de vous retrouver avec un Certiphyto « périmé » (plus d'achat possible de produits phytosanitaires, plus de possibilité réglementaire d'appliquer des produits,...)

Pensez à anticiper votre inscription en formation.

Comme lors des formations initiales, des formations renouvellement Certiphyto seront réalisées en collaboration entre la Chambre d'Agriculture des Ardennes et les CFPPA de Rethel et Saint-Laurent.



Martin BRICHOT Martin BRICHOT
Conseiller agronomie-environnement

Tél : 03.24.56.89.40
Mobile : 06.24.75.45.32

Chambre d'Agriculture des Ardennes